



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/211

OBJET : VOIRIE – ODP –STATIONNEMENT – CIRCULATION – PRESTATION DE BALAYAGE ET DE DÉSHÉRBAGE – DIVERSES RUES – ZONE 1 – NANGIS -SOCIÉTÉ BALAYAGE ASPIRATION

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/007 en date du 21/02/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge HAMELIN, 4ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 juin 2025 émise par la SOCIÉTÉ BALAYAGE ASPIRATION, n° SIRET 39008775700014,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

Article 1 : La SOCIÉTÉ BALAYAGE ASPIRATION est autorisée à entreprendre les travaux de balayage et désherbage sur la zone 1 de Nangis les 25 et 26 septembre 2025 dans les rues suivantes :

- | | | |
|------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| - Avenue Gambetta | - Chemin du Tacot | - Rue des Tanneries |
| - Rue du 19 mars 1962 | - Rue de Bel Air | - Rue Bertie Albreicht |
| - Rue M.C Vaillant-Couturier | - Rue Danielle Casanova | - Rue de la Convention |
| - Rue Romain Rolland | - Rue Robert Desnos | - Rue Anatole France |
| - Rue du Marquis de Guerchy | - Rue Paul Eluard | - Rue Beaumarchais |
| - Rue de la Boucherie | - Rue de la Grange à Poulain | - Place du Bois Canet |
| - Rue de la Tuilerie | - Rue Jean Jaurès | - Rue P.de Coubertin |
| - Rue Jules Guesde | - Bld Diderot | - Rue Gabriel Peri |
| - Allée Pierre Brossolette | - Allée Paul Trouvery | - Allée Jules Vallès |
| - Rue du Bois des Vignes | - Rue Mozart | - Allée F. Chopin |
| - Promenade Parmentier | - Allée Auguste Renoir | - Allée Jean Rostand |
| - Allée Claude Monnet | - Avenue Molière | - Rue Paul Cézanne |
| - Rue Hector Berlioz | - Allée de la Ferme | - Place Denis De Chailly |
| - Allée Félix Genty | - Allée Jeanne Rousseau | - Allée André Dubois |
| - Place de l'Abbé Evrard | - Allée de la Poterie | |

Article 2 : La SOCIÉTÉ BALAYAGE ASPIRATION devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : Le stationnement sera déclaré interdit et gênant sur la voie de circulation de fil d'eau à fil d'eau. Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 4 : La SOCIÉTÉ BALAYAGE ASPIRATION se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 5 : Les travaux de balayage et désherbage doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

Article 6 : La SOCIÉTÉ BALAYAGE ASPIRATION tiendra les rues en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la SOCIÉTÉ BALAYAGE ASPIRATION.

Article 7 : Les agents de la ville seront en charge de l'affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.

Article 8 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 10 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La SOCIÉTÉ BALAYAGE ASPIRATION.

Nangis, le 26 / 08 / 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Le 4ème Adjoint au Maire en charge
de l'environnement, des espaces publics
et de la ruralité**

Serge HAMELIN



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 26 / 08 / 2025